*République Française*
*Département : LOZERE*
*Arrondissement : Mende*
*PREVENCHERES - COMMUNE*

# Procès verbal

Le mercredi 08 juillet 2026 à 21 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur MAURIN Olivier.

Secrétaire de la séance : Madame BOBONE Fabienne

**Présents** : Monsieur Olivier MAURIN, Madame Fabienne BOBONE, Monsieur Raphaël RIEU, Madame Véronique PAULET, Madame Karine MARCON CHAZALETTE, Madame Audrey MICHEL MAURIN, Monsieur Rémi MAURIN, Monsieur François LOVATO, Madame Angélique DAUM
**Représentés** : Monsieur Michel ESCRIBA représenté par Monsieur Olivier MAURIN, Monsieur Michel DE CORNELISSEN représenté par Monsieur Raphaël RIEU
**Absents et excusés** :

***Ordre du jour*** *:*

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 mai 2026
2. Délibération autorisant M. le Maire à acheter les parcelles B 156 et 159 sises à Alzons appartenant à M. BRES Jean-Marie
3. SDEE : extension électrique VC du Roure
4. DM n° 1 budget principal
5. Devis tables d'orientation Tour Guérin
6. Avis sur la demande de renouvellement d'autorisation de l'aménagement de Puylaurent (barrage et usine hydroélectrique)
7. Demande de subvention : Amende de police 2026
8. Demande de subvention : adoption du plan définitif pour intempéries octobre 2024
9. Subvention Leader achat d'une pigne pour le camping
10. Validation du devis Antica et de la nouvelle simulation graphique pour stèle entrée du village
11. Inscription de chemins de randonnée au PDIPR
12. Désignation du représentant de la CLECT (Commission locale des charges transférées)
13. Association RaiZonnances : définition de ses actions et soutien financier à valider
14. Augmentation des prestations du cabinet AB2R - Réhabilitation du Pont du Rachas
15. Questions diverses
    1. Virements de crédits budget principal n° 1, 2 et 3
    2. Missions effectuées par le Chargé de Développement territorial
    3. Décisions du Maire
    4. Proposition des membres de la Commission de contrôle des listes électorales

***Délibérations du conseil*** *:*

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 avril 2026 (N° DE_065_2026)

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le procès-verbal du Conseil municipal du 18 mai 2026 tel qu'annexé à la présente délibération ;

M. le Maire dépose devant l'assemblée le procès-verbal.

Il rappelle que les observations éventuelles formulée ce jour et approuvée par le Conseil municipal seront notées dans le PV d'aujourd'hui et ajoutée au PV présenté en annexe.

Les membres du Conseil municipal :

- approuvent le PV du débat du 18 mai 2026 tel qu'annexé à la présente délibération, en y incluant les éventuelles modifications proposées ;
- précisent que les éventuelles modifications seront portées directement sur le procès- verbal final, qui sera intégré au registre des délibérations et publié sur le site Internet de la commune.

*Mme DAUM signale que lors du vote des subventions, il avait été décidé d'accorder une aide de 100 € à l'Association sportive du Collège de Villefort pour le badminton. Nous allons corriger la délibération 062 2026 et un courrier sera envoyé à l'association pour l'en informer.*

Délibération : adoptée à l'unanimité

## Délibération autorisant Monsieur le Maire à acheter la parcelle B 0159 sise à Alzons appartenant à Monsieur BRES Jean-Marie (N° DE_066_2026)

Monsieur Le Maire explique au Conseil municipal qu'afin de procéder au démarrage des travaux du bâtiment agricole lié au projet de ferme de reconquête, mesure compensatoire du parc solaire du Roujanel, il est nécessaire d'acquérir les parcelles B 0156 de 7 280 m² (soit 0.72 ha) et B 0159 de 4 500 m² (soit 0.45 ha) sises à Alzons, appartenant à Monsieur BRES Jean-Marie.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil municipal d'acquérir ces parcelles pour les sommes respectives de 4 000 et 2 000 Euros., soit un total de 6 000 Euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **autorise** Monsieur Le Maire à acquérir les parcelles B 0156 et B 0159 pour la somme de 6 000 Euros, à laquelle il conviendra d'ajouter les frais d'acte,
- **charge** Monsieur Le Maire de transmettre copie de la présente délibération à Maître VASSE (Langogne), pour la rédaction de l'acte authentique permettant l'accomplissement de la formalité de publication au service des hypothèques, accompagnée de la promesse d'achat signée des deux parties et de la commune,
- **charge** Monsieur Le Maire de prévoir les crédits et dépenses nécessaires pour les frais notariaux et l'achat,
- **autorise** Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération : adoptée
9 pour et 2 abstentions (M. LOVATO et Mme DAUM)

## Extension électrique VC du Roure plan de financement et fonds de concours SDEE (N° DE_067_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

M. le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, des devis estimatifs ont été établis pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

| **Dépenses TTC** | | **Recettes TTC** | |
|---|---|---|---|
| **Nature des travaux** | **Montant** | **Financement** | **Montant** |
| Extension HT-Poste-BTS voie communale du Roure (soit 2 900ml depuis le réseau BT existant) | 252 687.11 € | Participation du SDEE | 169 687.11 € |
| | | Fonds de concours de la commune *(1000€ + 200ml x 20€ + 2600x30€)* | 83 000.00 € |
| **Total** | **252 687.11 €** | **Total** | **252 687.11 €** |

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ADOPTE** la proposition de M. le maire ;

**S'ENGAGE** à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;

**DECIDE** d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

Délibération : adoptée
9 pour et 2 abstentions (M. LOVATO et Mme DAUM)

## DM n° 1 budget principal (N° DE_068_2026)

Monsieur le Maire expose au Conseil que la facture du SDEE d'un montant de 27 807.29 € concernant l'extension du réseau électrique du lotissement Montredon a été réglée . Toutefois

- cette dépense n'avait pas été prévue au budget et a fait l'objet du virement de crédits n° 1
- il convient d'amortir cette subvention d'équipement tel qu'exposé par le tableau ci-dessous

PREVENCHERES **Exercice : 2026**

**DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE**

| **Dépenses de fonctionnement** | | | | **Recettes de fonctionnement** | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 19/06/2026 | 023-042 | Virement à la section d'investissement | -27 808,00 | | | | |
| 19/06/2026 | 681-042 | Dot. amort. et prov. Charges de fonct. | 27 808,00 | | | | |
| **Total Dépenses** | | | **0,00** | **Total Recettes** | | | **0,00** |

| **Dépenses d'investissement** | | | | **Recettes d'investissement** | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | 19/06/2026 | 021-0-040 | Virement de la section de fonctionnement | -27 808,00 |
| | | | | 19/06/2026 | 280418 2-0-040 | Autres org pub - Bât. et installations | 27 808,00 |
| **Total Dépenses** | | | **0,00** | **Total Recettes** | | | **0,00** |

Le Conseil municipal approuve la présente décision modificative n° 1 qui sera inscrite au budget principal 2026.

Délibération : adoptée à l'unanimité

## Devis table d'orientation Tour Guérin (N° DE_069_2026)

Monsieur le Maire rappelle que pour demeurer inscrit parmi les "Plus beaux villages de France", le hameau de La Garde Guérin se doit de développer entre autre la signalétique. Il est donc envisagé -en lien avec l'Association GARDE, la réalisation de 2 tables d'orientation à la Tour Guérin pour un montant total de 11 090 € HT.

Afin de financer cette opération, la commune de Prévenchères sollicite le versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Mont-Lozère, selon le plan de financement suivant :

| **PLAN DE FINANCEMENT – RENOUVELLEMENT DE LA SIGNALETIQUE A LA GARDE GUERIN** | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **CHARGES** | | | **PRODUITS** | | |
| Désignation | Entreprise | Montant HT | Désignation | taux | Montant |
| Elaboration du projet | | | Participation CCML | 50 % | 6 435.00 € |
| Signalétique | 3D INCRUST SARL | 12 870.00 € | Subvention CD48 | 30 % | 3 861.00 € |
| | | | Participation commune de Prévenchères | 20 % | 2 574.00 € |
| **TOTAL HT** | | **12 870.00 €** | **TOTAL HT** | | **12 870.00 €** |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la mise en œuvre de l'opération et le plan de financement proposé ;

DEMANDE le versement du fonds de concours tel que défini ci-dessus.

*M. LOVATO et Mme DAUM souhaitent que l'Association GARDE sollicite 2 autres devis auprès d'autres fournisseurs, trouvant celui proposé excessif.*

Délibération : adoptée à l'unanimité

## Avis sur la demande de renouvellement d'autorisation de l'aménagement de Puylaurent (barrage et usine hydroélectrique) (N° DE_070_2026)

Monsieur Le Maire fait part au Conseil municipal de la soumission à consultation publique du projet de renouvellement d'autorisation de l'aménagement de Puylaurent qui comprend le barrage et l'usine hydroélectrique. Cette enquête se tient depuis le 26 mai 2026 jusqu'au 26 août prochain.

Conformément aux dispositions des articles L 181-10 et R 181-18 du code de l'environnement, le Conseil municipal doit délibérer pour avis sur la demande de renouvellement d'autorisation, dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier de la Préfecture daté du 05 mai 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **délivre** un avis favorable,

- **approuve** l'autorisation d'aménagement du barrage de Puylaurent et de l'usine hydroélectrique, ***à condition que les 5 engagements d'EDF soient inscrits dans la convention :***

  - ***lâcher de 36 000 alevins de truite chaque année par EDF***
  - ***500 000 m3 par année seront réservés par EDF pour l'irrigation agricole sur Prévenchères***
  - ***EDF entretiendra la station de pompage de Prévenchères***
  - ***pour la baignade du Rachas, EDF veillera du 01/07 au 31/08 à que le niveau du barrage du Rachas soit à la cote de 824m + ou - 1 m***
  - ***EDF garantit la prise d'eau pour l'alimentation AEP de Prévenchères***

- **charge** Monsieur Le Maire de transmettre copie de la présente délibération en Préfecture.

Délibération : adoptée à l'unanimité

## Sollicitation d'une subvention au titre du produit des amendes de police pour l'année 2026_Projet de sécurisation routière (N° DE_071_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles R2334-10 à R2334-12 ;

Vu le courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Lozère en date du 12 janvier 2026 relatif au reversement des amendes de police 2026 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de renforcer la sécurisation routière sur la commune, particulièrement sur la RD 906, où une vitesse excessive des véhicules est constatée à l'entrée sud

du centre-bourg. Ce risque est aggravé par une forte saisonnalité touristique ainsi que par le passage quotidien de poids lourds et de transports en commun.

Afin de limiter cette vitesse et d'assurer la sécurité des riverains, il est projeté d'installer un radar pédagogique à panneau solaire, qui viendra compléter le dispositif déjà en place à l'entrée nord de la commune.

Le coût total de cette opération s'élève à **2 116,08 € HT**, selon le devis établi par l'entreprise Élan Cité.
Il est proposé de solliciter auprès du Conseil départemental de la Lozère une aide financière au titre du produit des amendes de police 2026, à hauteur de **1 692,86 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article 1**
**Approuve** le projet de sécurisation par l'installation d'un nouveau radar pédagogique à l'entrée sud de la commune, ainsi que le choix du devis de l'entreprise Élan Cité pour un montant de 2 116,08 € HT.

**Article 2**
**Valide** la demande de subvention à hauteur de 1 692,86 € auprès du Conseil départemental de la Lozère, au titre du produit des amendes de police 2026.

**Article 3**
**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au dépôt du dossier complet auprès des services du Conseil départemental de la Lozère et à signer tous les documents qui s'y rapportent ainsi que ceux nécessaires à la réalisation des travaux.

Délibération : adoptée
9 pour - 1 contre (M. LOVATO) et abstention (Mme DAUM)

## Validation du plan de financement des aides financières pour les intempéries d'octobre 2024 et autorisation accordée au maire pour déposer des demandes de subvention (N° DE_072_2026)

Vu le Code générale des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Prévenchères a été durement éprouvée par les événements climatiques survenus les 16 et 17 octobre 2024. Ces intempéries ont occasionné des dégradations significatives sur le patrimoine communal et les infrastructures de voirie, nécessitant la réalisation urgente de travaux de remise en état afin de garantir la sécurité des administrés et le maintien des services publics.
Ces opérations de réhabilitation représentent un coût total de 380 560,43 € HT. Afin de soutenir la commune dans cet effort financier exceptionnel, des dispositifs d'accompagnement ont été mis en place par l'État, le Conseil départemental de la Lozère et la Région Occitanie.
Le financement de ces travaux s'articule autour d'un plan de financement définitif mobilisant :

- La Dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales (DSEC) et la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de l'État ;
- Une aide exceptionnelle du Conseil départemental de la Lozère, conformément au dispositif arrêté le 18 décembre 2025 ;

- Une participation de la Région Occitanie, mobilisable via sa plateforme de dématérialisation "Mesaidesenligne".

Afin de sécuriser le bouclage financier, il appartient au Conseil Municipal de valider formellement ce plan de financement et de mandater Monsieur le Maire pour accomplir toutes les démarches administratives et contractuelles inhérentes à ces demandes de subvention.
Le plan de financement est le suivant :

| **Dépenses** | | **Recettes** | | |
|---|---|---|---|---|
| **Nature** | **Montant HT** | **Financements** | **Montant HT** | ***Taux*** |
| Revêtement voie communale de l'Hermet | 3 427,50 € | Etat – DSEC | 92 140,92 € | *24,21%* |
| Recalibre d'un ouvrage hydraulique | 24 680,00 € | Etat – DETR | 107 736,31 € | *28,31%* |
| Passage busé à Alzon | 17 340,00 € | Conseil départemental | 35 307,64 € | *9,28%* |
| Enrochement (route de Fustugères) | 2 610,00 € | Conseil régional | 35 307,64 € | *9,28%* |
| Reconstruction d'un mur sur la voie communale à la Fare | 61 294,00 € | **Sous total aides publiques** | **270 492,51 €** | ***71,08%*** |
| Création d'un passage Canadien | 13 910,20 € | **Autofinancement** | **110 067,92 €** | ***28,92%*** |
| Programme voierie 2025 | 177 620,88 € | | | |
| Appel de fonds – DGD Lot 1 Montredon (valorisation DSEC) | 79 677,85 € | | | |
| **TOTAL** | **380 560,43 €** | **TOTAL** | **380 560,43 €** | ***100%*** |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article 1**
**Valide** le plan de financement définitif des travaux de remise en état des infrastructures communales suite aux intempéries d'octobre 2024, pour un montant total de 380 560,43 € HT.

**Article 2**
**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'ensemble des partenaires financiers, notamment le Conseil départemental de la Lozère et la Région Occitanie.

**Article 3**
**Autorise** Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la commune, l'ensemble des documents, conventions, dossiers de demande de subvention et demandes de paiement relatifs à ces opérations.

Délibération : adoptée à l'unanimité

## Demande de subvention dans le cadre du programme LEADER/FEADER pour lacquisition d'hébergements touristiques au camping communal (N° DE_073_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 ;

Monsieur le maire expose au conseil municipal le projet d'amélioration de l'attractivité touristique de la commune de Prévenchères, qui consiste en l'acquisition et l'installation d'un hébergement insolite sur le camping communal.

Ce projet vise à répondre a la demande croissante d'hébergements durables, a moderniser les infrastructures du camping communal.
Les devis présentés par les prestataires SAS Les Pignes et l'Association l'Attisoir ont été étudiés. Celui de la SAS Les Pignes répond aux demandes de la collectivité.
Le plan de financement prévisionnel se détaille comme suit pour financer l'acquisition du logement proposé par SAS Les Pignes :

| **Charges** | | **Produits** | | |
|---|---|---|---|---|
| Intitulé des dépenses | Montant HT | Dénomination financeur | Montant | % |
| Construction | 52 247,00 € | FEADER | 23 000,00 € | 44% |
| | | Département 48 | 5 225,00 € | 10,00% |
| ... | | Autofinancement (> ou = à 20%) | 24 022,00 € | 45,98% |
| Total charges | 52 247,00 € | Total produits | 52 247,00 € | 100,00% |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Article 1**
**Approuve** le projet d'acquisition d'un hébergement léger à SAS Les Pignes.

**Article 2**
**Approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus mentionné.

**Article 3**
**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions notamment, au titre du programme LEADER/FEADER auprès des organismes compétents ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à ces demandes.

Délibération : adoptée
9 pour et 2 abstentions (M. LOVATO et Mme DAUM)

## Présentation projet de stèle entrée Nord du village (N° DE_074_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°DE_002_2026 du 29 janvier 2026 ;

Monsieur DELORME représentant de la Société ANTICA a modifié le visuel ainsi que le devis pour le projet d'habillage et lettrage de la stèle de l'entrée Nord du village.

**Article unique**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la présentation du projet d'habillage et lettrage de la stèle de l'entrée Nord du village
- valide le modèle 1 pour 7 400 € HT, soit 8 880 € TTC

Délibération : adoptée adoptée à l'unanimité

## Désignation du représentant de la CLECT (Commission locale des charges transférées) (N° DE_075_2026)

Vu la délibération n° 20260410-028 en date du 10 avril 2026 de la Communauté de communes Mont-Lozère fixant la composition de la CLECT,

Considérant que la commune doit désigner un délégué titulaire pour siéger et représenter la commune au sein de la CLECT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- M. Olivier MAURIN, Maire comme délégué titulaire.

Délibération : adoptée adoptée à l'unanimité

## Association RaiZonnances : définition de ses actions et soutien financier à valider (N° DE_076_2026)

Monsieur le Maire fait part du mail reçu le 19/06/2026 en provenance de l'Association RaiZonnances de Villefort.

Cette association a pour objectif la promotion des actions de prévention santé en accord avec les acteurs de santé importants pour notre territoire (bassin de vie de Villefort - est Mont Lozère).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident de répondre favorablement à la demande de l'Association RaiZonnances et décident d'octroyer une subvention de 100 Euros pour la période 2026.

Délibération : adoptée adoptée à l'unanimité

## Réhabilitation du pont du Rachas - Fixation du forfait définitif de maîtrise d'oeuvre (N° DE_077_2026)

**Ouï** l'exposé de M. le Maire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment le Livre IV relatif à la maîtrise d'œuvre publique, ainsi que l'article R.2122-8 ;

**Vu** la délibération n° DE_097_2025 du 17 décembre 2025 confiant la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du pont du Rachas au Cabinet AB2R ;

**Vu** le contrat de maîtrise d'œuvre prévoyant un forfait provisoire de rémunération basé sur une estimation prévisionnelle ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 17 décembre 2025, la commune a confié la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du pont du Rachas au Cabinet AB2R. Le contrat initial, signé en début d'année, avait fixé un forfait provisoire de maîtrise d'œuvre à 20 700 € HT. Conformément aux dispositions contractuelles et au Code de la commande publique, il était explicitement prévu que ce forfait de rémunération soit arrêté définitivement à l'issue de la phase d'Assistance aux Contrats de Travaux (ACT).

En application des clauses financières du contrat de maîtrise d'œuvre, il convient désormais d'ajuster la rémunération du Cabinet AB2R et de SGI sur la base de ce coût réel des travaux au terme de la phase ACT. Le forfait global et définitif de maîtrise d'œuvre est fixé à **31 295,10 € HT**.

Monsieur le Maire précise que cet ajustement fait l'objet d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre et demeure pleinement conforme aux règles de la commande publique. Il convient donc d'autoriser la signature de cet avenant.

**Prend acte** du montant définitif des marchés de travaux signés pour la réhabilitation du pont du Rachas, s'élevant à la somme de 460 222,07 € HT.

**Approuve** les termes de l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre du Cabinet AB2R, fixant le forfait de rémunération définitif de la mission à la somme de 31 295,10 € HT.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières se rapportant à cet avenant.

Délibération : adoptée
9 pour et 2 contre (M. LOVATO et Mme DAUM)

## Questions diverses

- Virements de crédits budget principal n° 1, 2 et 3
- Missions effectuées par le Chargé de développement territorial
- Décisions du Maire
- Propositions des membres de la Commission de contrôle des listes électorales
  Il faut prendre en compte les nouvelles dispositions de l'article L19 du code électoral qui fixe les modalités de la composition de cette commission depuis l'entrée en vigueur de la loi du 21 mai 2025 : ***Dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement,*** *la commission est composée :*
  ***1°*** *De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;*
  ***2°*** *De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.*

  Les nominations sont les suivantes :

  Liste 1 : Rémi MAURIN, Michel DE CORNELISSEN, Véronique PAULET
  Liste 2 : François LOVATO, DAUM Angélique
- Défribrillateurs : Raphaël présente le devis de STEPH'ELEC et expose les 2 rendez-vous à Alzons et la Garde Guérin. Souci pour déterminier le lieu stratégique. 2 possibilités : soit avant d'entrer dans les toilettes, soit à gauche des toilettes. Le dossier est suivi par le CCAS, Audrey MAURIN.
- Bibliothèque / Médiathèque : les Bénévoles demandent la possibilité d'ouvrir quand La Poste est

fermée. Le Conseil municipal donne l'autorisation d'ouvrir

- Fabienne informe le Conseil municipal qu'elle a été interpellée au sujet du problème de stationnement le long de la Départementale aux abords de l'épicerie. Le Conseil propose de récupérer 2 places à côté de l'épicerie pour faire 2 arrêts-minute.

- De plus, il faut songer à trouver une solution pour sécuriser les déplacements sur les trottoirs pour les résidents du Foyer de vie et les personnes avec des poussettes.

***Les sujets ci-dessous ont été abordés conformément à la demande de M. LOVATO et Mme DAUM***

- Nouvelle épicerie : le terrassement va débuter à la mi-juillet, sachant qu'en août les entreprises sont en congé.

- École suite aux diverses tensions récemment : Monsieur le Maire précise qu'il a reçu les 2 familles pour apaiser la situation. Véronique PAULET a fait le point sur le Conseil d'École. Pour tout ce qui est en lien avec l'école, l'APEEP peut être consultée.

  Il est précisé qu'à la demande des enseignants, cette année les familles fourniront 1 trousse qui était habituellement fournie par la commune. L'effectif à la rentrée sera de 16 élèves.

- Demande de faire apparaître sur le compte-rendu le résultat des scrutins publics. Cela sera fait à compter du présent procès-verbal.

- Chantier du Roujanel : M. LOVATO et Mme DAUM souhaitent évoquer l'atteinte à l'environnement (pollution de la ressource en eau, Merderic) suite à la réalisation d'un dépôt de terre important (plusieurs milliers de mètres cubes) sur la parcelle H 0004. Mise en œuvre de mesures de protection du cours d'eau (ballots de paille pour filtration par exemple) pour lutter contre l'eutrophisation du milieu aquatique en réduisant la turbidité lors des fortes pluies. Ces apports d'eau boueuse participent également à une détérioration du fonctionnement de la station d'épuration de la commune. Nous aimerions également pouvoir consulter, en mairie, la déclaration préalable (DP) qui a été faite pour réaliser ce dépôt.

  Réponse d'EDF : Rappelons tout d'abord que le dépôt de terre sur la parcelle OH 0004, comme vous l'indiquez, a fait l'objet d'une déclaration préalable, ayant donné naissance à une décision tacite de non-opposition qui n'a pas été contestée.
  Ce dépôt de terre est exclusivement constitué de matériaux inertes issus du décapage de la terre et des déblais rocheux générés par les opérations de réfection des pistes d'accès principales (dites "inter-parcs") et de création des pistes légères (dites "intra-parcs") dans l'emprise clôturée des centrales photovoltaïques.
  Ces matériaux se composent de matériaux inertes (terre de site et roche locale), sans aucun résidu anthropique tel que du béton, des plastiques, des gaines ou des hydrocarbures et présentent ainsi une innocuité totale.
  Par ailleurs, les travaux susvisés de réfection et de création des pistes et de création de la zone de remblai ont fait l'objet d'un suivi environnemental rigoureux par un bureau d'études visant à prendre en compte l'ensemble des enjeux environnementaux et à s'assurer que la réalisation de ces travaux de réfection et de création n'aurait pas d'impact environnemental, notamment sur les écoulements à proximité. Plus spécifiquement :

- Sur le volet naturaliste, une expertise ciblée par un bureau d'études et un suivi environnemental rigoureux incluant des inventaires écologiques préalables y compris en amont immédiat des travaux ont été réalisés
- Sur le volet hydraulique, la zone utilisée pour le remblai étant située sur un point haut, elle n'intercepte pas d'écoulement d'eaux pluviales venant de l'amont.
  En outre, les mesures initialement prises de protection du cours d'eau en aval ont été vérifiées et

entretenues, le filtre à paille a ainsi été changé et une surveillance régulière des mesures de protection et de l'état du cours d'eau est réalisée par un bureau d'études.
Enfin, pour votre parfaite information, les opérations de travaux et de suivi environnemental ont fait l'objet d'échanges réguliers avec les services de l'Etat (DREAL, DDTM).

- Gestion de la ressource en eau sur hameaux d'Alzons et L'Hermet : les résultats des analyses sont bons sur ces 2 hameaux. On attend toujours l'acte d'achat du bassin sur Alzons. Tous les bassins sont chlorés chaque vendredi. La Commune est en règle avec l'ARS.

- Programme de travaux reprise des voiries en particulier pour le Mont : le programme de voirie est en cours et les travaux devraient être réalisés entre le 23 et le 30 juillet prochains.

- Budget associations : montant global octroyé de 12 950 € / 17 000 €. Le reste soit 4 050 € sera-t-il réintégré dans le budget général de la commune ou demeure-t-il dédié aux associations ? Comme Monsieur le Maire l'a déjà indiqué, cette somme est réservée pour des besoins ponctuels et exceptionnels des associations. Néanmoins s'il n'est pas utilisé, bien entendu les restes sont incorporés dans le budget principal et les résultats comme d'habitude.

  Monsieur le Maire précise que la Mairie finance l'achat de l'écran géant pour la diffusion des matchs de la Coupe du Monde.

- Le repas du CCAS aura lieu le 6 novembre 2026. Le prix est de 35 € par personne. En attente de devis différents pour déterminer le lieu et le fournisseur.

Monsieur MAURIN Olivier
Président de séance

Madame BOBONE Fabienne
Secrétaire de séance

